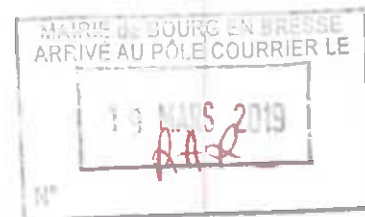


Jean Deguerry

*Président du Conseil départemental
de l'Ain*



**Direction générale adjointe
Finances, Développement et
Attractivité des Territoires**
Direction Développement des territoires
Service Aménagement et observatoire
des territoires

LVB/CB/XD

Dossier suivi par :

Monsieur Xavier DUPASQUIER

tél : 04.74.47.05.95

Monsieur Jean-François DEBAT
Maire
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le **18 MARS 2019**

Lettre recommandée avec AR n°

Objet : modification n°2 du PLU de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 février 2019 vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU concerne des évolutions réglementaires et des évolutions d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet porte notamment modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « la Madeleine » pour laquelle le Département est propriétaire d'une partie du foncier et du bâti et notamment des bâtiments Saint Antoine et Sainte Thérèse.

Conformément aux termes de notre rencontre du 11 mars dernier, je vous confirme que le Département de l'Ain souhaite conserver la possibilité de réaménager ces bâtiments afin d'accueillir des services départementaux (occupation à 100% par des services administratifs/équipements publics). Il convient donc de les maintenir comme des « espaces à vocation administrative ». J'ai pris bonne note de votre accord que je transcris dans ce courrier.

Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs d'ouverture du site définis dans l'OAP, une réflexion est également menée par le Département pour faciliter l'accès à ces deux bâtiments tout en prenant en compte l'intérêt de la ville en termes de surfaces ouvertes au public, à l'arrière des bâtiments côté parc.

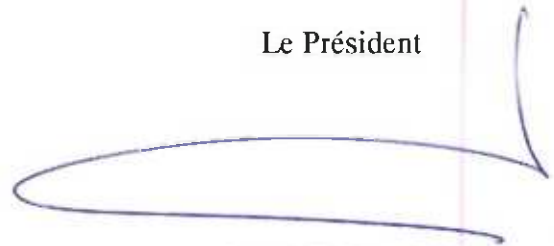
Le Département de l'Ain n'a pas d'observation particulière à formuler sur les autres points du dossier. Toutefois je vous rappelle que, d'une manière générale :

- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes actifs), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Pieu a la,

Le Président



Jean DEGUERRY

Copie : Monsieur Jean-Yves FLOCHON
Vice-président chargé de l'aménagement du territoire,
l'aide aux communes, l'habitat, la ruralité et l'agriculture